

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE  
N° 2025-01-020

**Objet : fourniture grilles avaloires pluviales rue de la foret blanche**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Afin de remplacer des grilles rue de la foret blanche, pour cela  
M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

De valider le devis établi par la société Samse pour la fourniture de celle-ci pour la somme de 2106.90€ HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société SAMSE et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 janvier 2025,  
Le Maire, Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250129-DECM2025-01-020-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

Publication : 29/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

